



Coéduquer son enfant quand on est séparé Coparentalité et relation avec l'école

ÉDITORIAL

François FONDARD
Président de l'UNAF

Les parents restent parents, même quand ils ne vivent plus en couple. Pour éclairer le débat public, donner avis aux pouvoirs publics et apporter la voix des familles, l'UNAF s'est intéressée à la façon dont les parents séparés exercent leur autorité parentale et éduquent leur enfant.

Exercer son autorité parentale à deux, quand on n'est plus en couple

En cas de séparation, les deux parents continuent à faire face « ensemble » aux décisions concernant l'éducation de leurs enfants : école, orientation scolaire, santé, loisirs... L'autorité parentale « ensemble de droits et devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant... pour protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement », qui doit être exercée en commun par les parents (art.372 Code civil), n'est pas affectée par la séparation qui est « sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale » (art.373-2). L'exercice partagé de l'autorité parentale est d'ailleurs retenu à l'issue de 98% des divorces et de 93% des autres séparations.

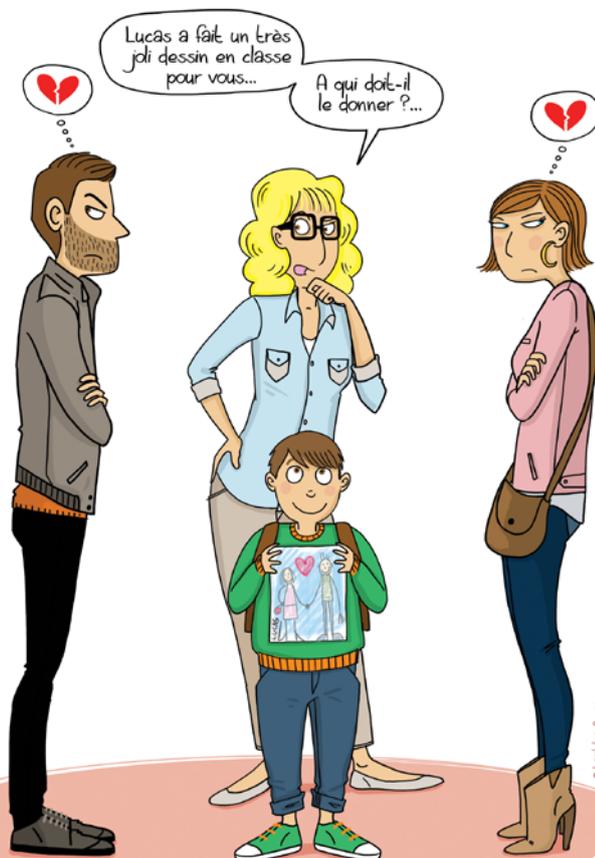
Des textes existent...

Ainsi le guide de l'éducation nationale sur l'exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire rappelle que : « L'exercice en commun de l'autorité parentale rend chaque parent également responsable de la vie de l'enfant. Les décisions éducatives relatives à l'enfant requièrent l'accord des deux parents ». La loi distingue les actes usuels des actes importants, et ce n'est que pour les actes importants que l'accord explicite des deux parents est requis.

Mais les principes résistent aux réalités

Cependant, il faut le reconnaître, la séparation ne facilite pas l'exercice conjoint de l'autorité parentale et les nuances entre actes usuels et actes importants sont peu connues des parents. Plusieurs rapports montrent par ailleurs que le droit théorique de la parentalité résiste mal à l'attribution d'une résidence habituelle unique pour l'enfant (Haut conseil de la famille). Dans la pratique, il semble que « le cabinet du juge est le lieu quotidien où sont recueillies les difficultés pratiques d'application de l'exercice de coparentalité » (rapport Léonetti de 2009¹).

Notre étude s'attèle justement à écouter le vécu de ces familles dans l'exercice de leur coparentalité et plus particulièrement dans le suivi scolaire de leur enfant et leurs relations avec l'école. Leurs témoignages éclairent les questions de la résidence de l'enfant, des actes usuels et importants, de la double information des parents par l'école et plus largement de la parentalité.



¹ « Intérêt de l'enfant, autorité parentale, droits des tiers »

Objectifs de l'étude

L'objectif principal de l'étude est donc de comprendre comment les décisions liées à l'enfant et à sa scolarité sont prises par les deux parents, en cas de séparation ou de divorce.

Plus précisément, l'étude s'attache à :

- 1 Analyser le vécu des parents séparés ou divorcés de l'exercice de la coparentalité (prise en charge et éducation de l'enfant par ses deux parents) : quelles expériences, quelles difficultés rencontrées ?
- 2 Comprendre comment se fait le suivi du travail scolaire en cas de séparation, qui des deux parents s'implique le plus, comment se fait le lien entre les parents au sujet des résultats scolaires, des difficultés ou des succès de l'enfant, des choix d'orientation ... quelles sont les relations avec l'école, avec quel parent, ensemble ou séparément ? quelle perception des actes usuels et importants ?
- 3 Evaluer quelles sont les attentes des parents concernant la coparentalité et l'École ?

Réalisation de l'étude :

Patricia Humann, coordinatrice du pôle Education UNAF et Geneviève Broutechoux, psychosociologue.



Méthodologie

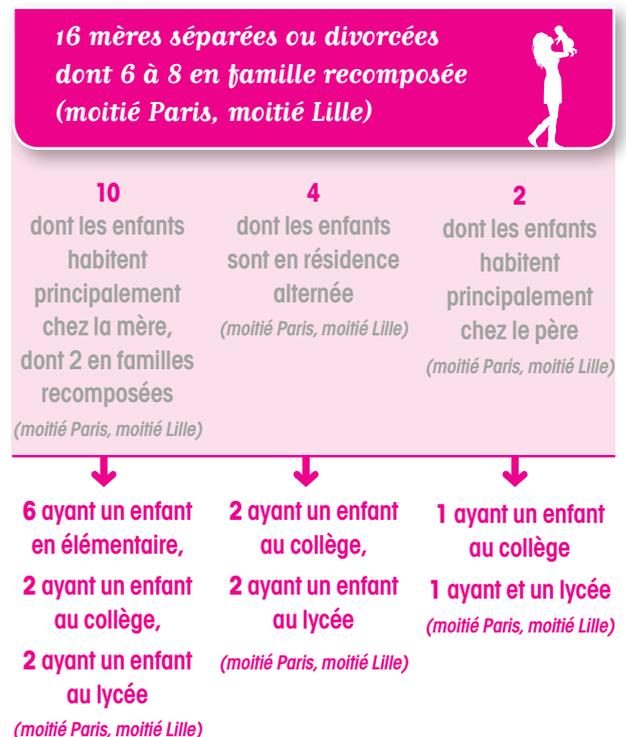
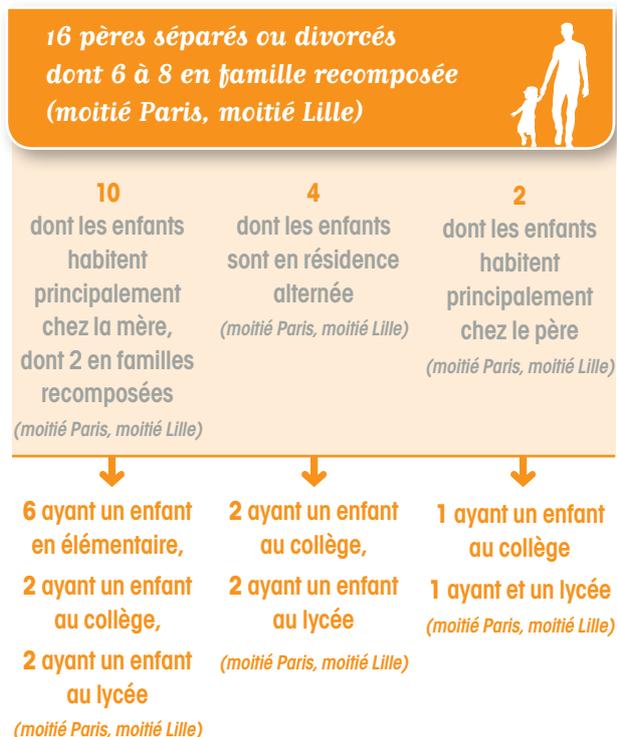
La méthode utilisée est une méthode exclusivement qualitative.

32 entretiens semi-directifs d'une heure et demie ont été réalisés en face à face, auprès de parents habitant à Paris, en région parisienne et à Lille et ses environs.

Les critères pris en compte sont les suivants :

- Pères, mères,
- Séparés ou divorcés,
- Enfants en école élémentaire, en collège ou au lycée,
- Paris et région parisienne, Lille et environs,
- Famille recomposée ou non,
- Résidence principale chez la mère, ou chez le père, ou résidence alternée.

32 pères ou mères séparés ou divorcés (jugement depuis au moins un an), de catégories socio-professionnelles variées, ayant tous l'autorité parentale conjointe.



I. Trois manières d'être parents ensemble (ou coparents) en cas de séparation ou de divorce

Les entretiens ont mis en avant trois manières de se percevoir « parents ensemble » ou « coparents » de son ou de ses enfants. Elles reposent majoritairement sur le degré d'entente entre les ex-conjoints².

L'entente traduit cependant la situation relationnelle décrite par les interviewés au moment de l'entretien, mais qui, selon eux, n'a pas forcément été tout le temps la même et qui peut, sans doute, évoluer.

La bonne entente favorise clairement la coparentalité (même si l'investissement de chacun des parents dépend aussi de leur personnalité et de leur histoire ...).

1. La coparentalité apaisée (7 entretiens sur 32 dans notre échantillon)

(Dans 4 cas : résidence alternée ; dans 3 cas : résidence principale chez la mère ou chez le père)

Ils s'estiment mutuellement et communiquent beaucoup.

Ces pères ou mères évoquent très rapidement lors de l'entretien leur bonne entente, qu'ils considèrent souvent eux-mêmes comme « exceptionnelle ».

« On communique bien. Il n'y a pas de haine, ni de chantage entre nous, je suis consciente de cette chance. »

« On s'est quitté il y a quatre ans, il n'y a plus d'amour entre nous, mais c'est comme si on était frère et sœur. S'il lui arrive quelque chose, je serai très malheureuse. Mais je ne vivrai plus avec lui. »

Ils déclarent tout faire pour élever ensemble l'enfant, malgré leur séparation, et mettre l'intérêt de l'enfant au cœur de leurs préoccupations :

« On n'est pas fâché, on est divorcé. On a tourné une page de notre vie. Je pense qu'on a conscience que le divorce, c'est suffisamment compliqué pour l'enfant. Il faut rester en bons termes pour que l'enfant n'en souffre pas. »

« La réussite de notre divorce, si on peut dire, c'est l'éducation des enfants. On a tout fait pour eux, à partir du moment où on a eu les enfants. »

Ils disent se faire confiance et beaucoup communiquer entre eux concernant l'éducation de leurs enfants, se mettant au courant de ce qui leur arrive, discutant ensemble avant de prendre une décision :

« On se fait un debrief par semaine, on ne se cache rien. »

« On est sur la même longueur d'ondes, on se parle. »

Ils mettent en avant la confiance entre eux, l'estime mutuelle, presque parfois l'amitié qui se nourrit aujourd'hui de la perception que l'autre est un « bon » parent. Ils respectent et estiment particulièrement dans l'autre la manière dont il s'occupe et élève leur enfant :

« A un moment, quand on s'est séparé, j'ai cru que sa mère allait se laisser déborder. Son fils, c'est tout pour elle. Et finalement, ce n'est pas le cas. A un moment, elle a été un peu débordée, mais elle a repris le truc. Elle m'en avait parlé, et les choses sont rentrées dans l'ordre. »

« Tout ce qui concerne l'enfant, je n'étais pas inquiet, je savais que sa mère ferait au mieux pour lui. »

Ils cherchent à ne jamais dévaloriser l'autre parent, tout en reconnaissant que ce n'est pas toujours facile :

« C'est essentiel de bien s'entendre. On pourrait vite monter un parent contre l'autre... ce serait facile. »

D'un point de vue financier (ou plus, il n'y a pas ou plus non plus de conflits ; ils mettent même un point d'honneur à respecter ce « pacte ».

« On fait tout moitié-moitié. »

Ils peuvent se seconder l'un l'autre, se donner des conseils :

« Sa mère, c'est quelqu'un qui va se stresser un peu vite, donc quand il se passe quelque chose qui l'a perturbée, elle m'en

parle. Elle peut se reposer sur moi pour certains côtés, concernant l'éducation de ma fille, des choix à faire, pour acheter un portable, « tu t'y connais plus que moi, pour un ordinateur, qu'est-ce que je lui prends ? » »

Parfois, ils organisent des moments où ils se voient en face à face autour d'un verre, d'un repas, pour discuter des enfants. Ils se voient parfois aussi avec les enfants, pour une occasion particulière (un anniversaire), une sortie :

« On a de bonnes relations avec mon ex. On discute ensemble de l'éducation des enfants. Il y a des moments où on discute avec les enfants et d'autres sans les enfants. On prend le petit déjeuner ensemble. »

Certains disent qu'il est important de discuter devant les enfants pour que ceux-ci ne se servent pas de la séparation pour échapper à l'autorité des parents :

« Sauf si on a quelque chose de hyper confidentiel à se dire, qui pourrait leur faire mal, en général c'est « Benjamin, viens on a à parler tous les trois », parce qu'à un moment ils ont essayé de jouer là-dessus, et on a dit : non, on sait très bien ce qui se passe chez papa. »

Pour certains, l'accord sur les questions d'éducation se fait facilement.

Ils notent une continuité par rapport à leur vie de couple précédente, où il y avait déjà cette vision partagée de l'importance de l'implication de chacun dans l'éducation des enfants :

→ Ils instaurent une communication fluide et régulière :

« Il y a une continuité dans le sens où on prend toujours les décisions ensemble concernant notre fille, comme avant. Elle aurait pu l'inscrire à la danse, sans m'en parler, mais elle m'en a parlé avant. On en discute, on s'envoie des mails, des textos, on communique facilement et simplement maintenant. Dès qu'il y a quelque chose à se demander, on le fait sans problème. »

→ Ils s'attachent à faire respecter des prin-

² En conformité avec la typologie du Dossier d'étude n°109, CNAF – Fors Recherche sociale, « Etude sociologique sur la résidence en alternance d'enfants de parents séparés »

cipes éducatifs ou des règles établies quand les parents vivaient en couple :

« On a quand même gardé plus ou moins nos principes, parce que ce sont des choses qu'on établit dès le départ, quand on se marie, quand on a des enfants ; on établit quand même des règles familiales. Par exemple, le fait de ne pas quitter la table quand tout le monde n'a pas fini. Des règles de vie, de politesse : on inculque à nos enfants au quotidien, au jour le jour, le fait de respecter les autres, de ne pas jeter ses papiers à terre. Plein de choses comme ça : le respect par rapport aux grands-parents, à la famille, à ses frères, à ses sœurs... Donc, tout ça, on l'a fait, mais chacun de notre côté. »

→ Concernant l'organisation des activités et du temps de l'enfant, ils cherchent un accord, une régularité :

« TV, ordi, téléphone, elle a un petit portable pour l'instant. On est sur la même longueur d'ondes tous les deux. »

« En fait, elles rentraient, elles devaient goûter et tout de suite derrière faire les devoirs, et après elles avaient un moment de jeu. Elles avaient un rythme qu'elles gardaient. Et ça, leur papa était hyper réglo. »

Ils soulignent aussi une absence de volonté de pouvoir de l'un sur l'autre, ce qui facilite les échanges :

« On a toujours pris les décisions concernant ma fille ensemble ; personne n'imposait son point de vue plus que l'autre ; il y avait pas besoin de le faire. Ça se fait tout seul. »

Finalement, il est important pour eux d'avoir une attitude, un discours cohérents vis-à-vis des enfants :

« Il m'a toujours dit : « il faut vraiment qu'on garde ça entre nous deux », « tes règles doivent être les miennes aussi ». Il ne faut pas qu'elles aient des différences entre chez papa et chez maman ; avoir tout le temps la même directive. »

Pour d'autres interviewés, il y a davantage de frictions, ou un style éducatif différent, mais bien accepté de part et d'autre.

« Il y a eu des petites frictions, mais dans l'ensemble, ça s'est bien passé, dans la prise des décisions. »

La coéducation des enfants ne signifie pas pour eux qu'un parent fasse exactement la même chose que l'autre parent : il y a parfois « un partage des tâches » mais il est accepté par les deux parents (notamment concernant le suivi scolaire, cf. II).

Parfois aussi, ils notent des modes éducatifs différents du fait de la personnalité de chacun, ou de sa culture ; mais ces différences sont en général bien acceptées, perçues comme une complémentarité, une richesse pour les enfants. Ces interviewés se montrent particulièrement tolérants et humains vis-à-vis de l'autre parent auquel ils tiennent à laisser une place :

« On éduque ensemble mais différemment. Moi je suis plus à cheval sur les détails : ne pas sortir de table avant la fin, etc. »

« Il est là, il assume ses responsabilités de père, il est présent, il a énormément de qualités, je n'ai pas à me plaindre, mais dans un sens, il est un peu enfantin. Rien n'est grave pour lui. Elle, elle manipule son père, elle sait faire, elle obtient plus de choses de lui que de moi. Je les stresse : il faut que les choses soient faites, etc. mais ça fait un équilibre. »

Pour des choix importants (comme la religion par exemple), ils en discutent et finissent par trouver un terrain d'entente :

« Elle a voulu la baptiser, mais moi je suis musulman de naissance. Donc je n'étais pas pour le baptême. Je lui ai fait comprendre que ma fille devait elle-même choisir sa religion. Ma mère l'a emmenée à la Mosquée de Paris, mon ex-femme l'emmena à l'église orthodoxe. Et ma nouvelle femme est protestante ! »

Dans ces cas, la séparation ou le divorce sont souvent peu judiciairisés.

Souvent, le divorce a eu lieu « par consentement mutuel », parfois rapidement :

« C'est un divorce par consentement mutuel. On est allé voir le même avocat, on s'est mis d'accord sur tout, sur la pension, la garde de l'enfant, les biens, il y a eu une audience au tribunal de V, qui a entériné les clauses où on s'était mis d'accord. C'est très simple, et très rapide. »

Parfois, la séparation s'est même faite sans jugement. Les parents sont parvenus à un accord à l'amiable sur l'organisation de l'hébergement des enfants.

Mais parfois, les interviewés déclarent qu'ils étaient, eux, arrivés à un accord mais que le juge n'avait pas entériné ce qu'ils avaient décidé, ce qu'ils n'ont pas compris, estimant que les autorités ont failli créer un conflit là où il n'y en avait pas :

« On avait tout réglé avec un médiateur, le juge n'a pas voulu de la garde alternée (car petits de 2 et 4 ans) mais on est revenu les voir. Ça remonte à dix ans, mais je n'en revenais pas. On avait marqué tout, les revenus, on s'était arrangé avec les allocations familiales, mon ex-mari me les a laissé pour que je n'ai pas trop de pertes, on a vraiment tout vu, mais ça plaisait pas au juge ! »

Les modalités d'hébergement des enfants sont acceptées.

Au début de la séparation, les conflits ne sont pas rares mais sont aujourd'hui apaisés :

« Au début, je voulais récupérer la garde totale, j'étais furieux, j'avais du mal à accepter. »

Il semble qu'il y a maintenant un accord (au moment de l'entretien) sur les modalités de garde des enfants :



« Je considérais que je n'avais pas à l'enlever à sa mère, c'est essentiel qu'elle reste avec sa mère. Je me souviens même qu'avant de divorcer, j'avais dit à sa mère, si on se sépare un jour, elle restera avec toi, je voudrai la voir, mais elle restera avec toi. Ce n'est pas du tout parce que je ne voulais pas m'en occuper. Pour moi-même, c'est plus simple une garde partagée, mais j'avais décidé, et sa mère était d'accord, de pas l'enlever à sa mère. »

Cependant, on peut noter chez celui des deux qui n'a que « un droit de visite et d'hébergement » une vraie souffrance :

→ un manque :

« Un divorce, ce n'est pas simple. Mais une rupture avec quelqu'un, on arrive à s'en remettre, alors que la séparation d'avec son enfant, on ne s'en remet jamais ! »

→ un regret de ne pas connaître mieux l'environnement social et scolaire des enfants :

« A l'école, je ne connais personne, je n'ai pas Marc³ souvent, je ne connais pas ses copains, un peu plus maintenant, je ne connais pas les parents des copains, ce sont des amis de mon ex, je me sens vraiment écarté, mais je m'en fous, l'important c'est Marc. »

→ En cas de déménagement du parent qui a la garde principale des enfants, les interviewés peuvent exprimer leur peine au moment du départ des enfants. Ils parviennent cependant à trouver des modalités de visite qui l'atténuent :

« Ils sont partis à B., début juillet, ils habitaient dans le 15^e. Mon ex-mari m'a annoncé ça en janvier, il m'a demandé si j'étais d'accord, ça a été très dur pour moi, j'ai fait une dépression, je me suis dit que c'est un sacrifice, et en même temps, m'opposer, c'est retourner devant le juge. Je me suis dit : c'est une opportunité pour eux. Et leur père me paie le billet pour que je vienne tous les mois. Il m'a installé un studio dans l'appartement pour que je sois sur place. »

→ Une certaine souplesse peut être introduite dans les jours de garde : les week-ends peuvent être intervertis, le parent qui n'a pas la garde principale peut venir chercher l'enfant à l'école en demandant l'autorisation de l'autre parent, ou même passer voir ses enfants chez l'autre parent ...

« Quand je pouvais, j'allais les chercher à 4 h 30, et leur papa m'autorisait à rester chez lui le temps que lui rentre du travail, ce qui me permettait de faire les devoirs avec elles et d'avoir un petit moment avec un peu plus de complicité avec elles. »

« On est sorti du cadre du divorce. On peut inverser les gardes. S'il n'y a pas école, on s'arrange. »

Certains arrangements, par exemple du fait d'un déménagement de l'un, peuvent se faire sans passer par le juge aux affaires familiales. De même, d'un point de vue financier : les parents s'entendent pour prendre en charge les imprévus financiers concernant l'éducation des enfants.

« Si ça lui fait beaucoup, elle me demande si je veux participer, et on essaie de trouver un terrain d'entente. »

Les modalités d'hébergement des enfants restent le point sensible sur lequel les parents ont pu être en conflit au début de la séparation, et qui peut faire souffrir encore aujourd'hui le parent qui n'a que le droit de visite et d'hébergement. Mais ces parents semblent parvenir à un accord acceptable pour les deux en mettant l'intérêt des enfants au centre de leurs préoccupations et en montrant une certaine capacité à se mettre à la place de l'autre et à trouver des solutions pour atténuer l'éloignement.

2. La « coparentalité obligée » (12 entretiens sur 32 dans notre échantillon)

Ne pas avoir le choix de ne pas s'entendre

Ces interviewés expliquent que l'entente avec l'autre parent se fait « a minima », pour le bien des enfants. Ils font chacun des efforts pour que les enfants ne souffrent pas de la séparation ou du divorce, pour que les moments de garde s'organisent correctement, pour que les décisions concernant les enfants se prennent sans trop de heurts, mais ils gardent leurs distances :

« Ah, oui quand il s'agit de notre fille, l'accord est parfait. Pour le reste, il n'y a pas d'échanges. On n'est pas resté copain. On ne se déteste pas, mais on n'est pas amis. On est des ex ! On n'hésite pas à se parler, on se parle au téléphone, on n'a pas de problèmes. »

Ils déclarent faire tout leur possible pour éviter les disputes et pour faire en sorte que les désaccords ne rejaillissent pas sur les enfants :

« On a toujours préservé les enfants. Ils ne sont pas impliqués dans nos disputes, chacun respecte la vie des enfants. »

« Je modère beaucoup, je prends beaucoup sur moi pour les enfants »

Parfois avec l'aide de tiers :

« On se disputait par téléphone. Il me parlait avec un ton désagréable, qui ne me convient pas, et l'avocat m'a conseillée d'échanger par SMS ou mail. C'est ce que je fais. »

Ils déclarent souvent qu'ils peuvent compter sur l'autre en cas de difficulté avec les enfants (par exemple sur son autorité plus forte, au moment d'une crise d'adolescence).

Ils se déclarent relativement d'accord sur les grands principes éducatifs, mais le style éducatif de l'autre parent peut les agacer.

Sur le fond, on a l'impression d'un relatif accord des deux parents sur les grands principes éducatifs et sur le rôle des deux parents.

« On a la même vision des choses. »

Mais il peut y avoir des désaccords sur l'attitude de l'un ou de l'autre vis-à-vis des enfants, sur sa manière concrète d'élever les enfants, et le conflit n'est pas loin. Les reproches peuvent concerner :

→ Le rapport à l'autorité de l'un ou de l'autre :

« C'est souvent sur le laxisme qu'il y a des conflits. Je ne peux pas avoir la même autorité qu'un père. C'est pénible qu'il me reproche ça tout le temps, alors qu'il y a plein de choses où il se décharge sur moi, pour ne pas avoir à le faire lui-même. »

→ Ou la surprotection de l'enfant :

« Un truc très marquant, c'est qu'il appelait tous les jours, c'est même trop. Il était proche, très proche, mais peut-être pas de la bonne manière. »

→ Ou des éléments de vie courante, comme l'alimentation.

³ Les prénoms ont été changés, pour garantir la confidentialité des interviews.

Des désaccords liés à l'hébergement des enfants et aux frais financiers.

Les modalités de garde sont souvent davantage entérinées qu'acceptées.

→ L'alternance des moments de garde se passe généralement à peu près sans difficulté :

« Avec la maman, on ne communique pas tant que ça, les choses vont d'elles-mêmes, on communique plus en période de vacances, pour faire des arrangements : « cette semaine, je ne peux pas... ». On rend les choses fluides. »

→ Mais sur la répartition de l'hébergement et de la garde, il peut y avoir des désaccords larvés : le parent qui n'a pas la garde principale (souvent le père) exprime souvent une grande souffrance. La loi lui apparaît injuste. Non seulement il voit peu son enfant, mais en plus, il doit payer une pension alimentaire :

« On a cette impression de payer pour que l'autre s'occupe de votre enfant, alors qu'on a envie de l'avoir. Ça ne me dérangerait même pas de l'avoir et de devoir payer à l'autre. On se dit qu'il y a quelque part dans les lois et les textes quelque chose qui ne fonctionne pas bien. Je ne trouve pas ça juste. On fait un enfant à deux ; il est autant attaché à l'un qu'à l'autre. Je n'ai toujours pas perçu pourquoi mon fils, à 5 ou 6 ans, avait plus besoin de sa maman que de moi, et pourquoi une autre personne qui, au départ, n'avait rien à voir avec lui, passe plus de temps avec lui que moi. Mais ce n'est pas forcément de la faute de sa maman. Je suis bien sûr pour l'évolution des mentalités, mais il faut la faire dans les deux sens ! »

Le recours au juge pour faire évoluer les modalités de garde semble difficile. Certains parents, notamment chez les pères, se sentent perdants d'avance contre un système qu'ils jugent favorables aux mères :

« J'ai le droit de saisir le juge mais on m'a dit qu'il fallait absolument qu'il y ait une évolution dans la situation, un déménagement, des choses comme ça... Sinon je n'ai aucune chance »

Parfois, cependant, ils parviennent ponctuellement à un accord pour des modalités d'hébergement plus souples que celles prévues au moment du divorce :

« Au début, il les prenait un week-end tous les quinze jours. Pour les enfants, c'est pas suffisant, et on a instauré entre nous le fait qu'ils aillent chez leur père plus souvent. »

Les problèmes d'argent fragilisent la relation, mais n'engendrent pas de grave conflit pour les enfants :

→ Pension alimentaire impayée ou en retard :

« Je pouvais aller voir le juge, mais j'étais fatiguée, les démarches, la bagarre... peut être que je l'aurais fait. Mais au moins, il le prenait pour les vacances, il payait les vacances, les vêtements, surtout pendant les années collège. »

→ Frais imprévus :

« On a des prises de gueule souvent. Il ne veut pas sortir un centime pour les enfants. Il faut que je prouve par A plus B que ce serait bénéfique pour les filles. »

Dans cette deuxième catégorie, l'accord entre les deux parents semble plus précaire : modalités d'hébergement, frais financiers et mode d'éducation sont les éléments sur lesquels les parents ont parfois du mal à s'entendre, même s'ils font des efforts pour les enfants.

3. La « coparentalité conflictuelle » (13 entretiens sur 32 dans notre échantillon)

Des conflits empêchent la « coparentalité ».

Certains parents interrogés font état de relations très conflictuelles avec leurs ex-conjoints, ce qui rend la coparentalité difficile, si ce n'est impossible :

« Ça fait 4 ans qu'on est séparé, et on n'est d'accord sur rien. »

« Avec mon ex-femme c'est très conflictuel. J'évite tout contact en fait, pour éviter les disputes. »

L'histoire du couple ou de la séparation est marquée par de nombreux moments de conflits, (allant parfois jusqu'au harcèlement ou la violence) :

« 200 SMS par jour pour m'envoyer des vacheries, le mail ce n'est pas possible. »
J'ai dû fuir. »

Les interviewés expliquent souvent que la séparation a été vécue comme une trahison, ce qui a engendré un conflit qui n'a pas évolué :

« Il est parti avec quelqu'un en 2003, 3 mois après la naissance du petit, le jour de l'anniversaire de sa fille, donc c'était conflictuel. »

La communication entre les parents se passe difficilement, même au sujet de l'enfant :

« Je gère seule, ça ne sert à rien, tous les mails d'information que je lui envoie sur sa fille, je n'ai aucun retour. Je sais qu'il les lit, mais je n'ai aucun retour, ni bien reçu, merci, ou ok, c'est des lettres mortes. »

Les relations sont empreintes de méfiance de part et d'autre, et de rancœurs. Les enfants en sont parfois les « otages » :

« J'évite de l'appeler, je sais que le dialogue est faussé, elle dira oui devant, et reviendra dessus, je suis très méfiant. »

« C'est plus dans un esprit de vengeance, pour me priver. »

Parfois, l'autre parent est présenté comme particulièrement instable, voire avec des problèmes de santé mentale.

Les modalités d'hébergement des enfants sont une des pierres d'achoppement des conflits.

Souhaiter la garde de l'enfant et ne pas l'obtenir peut entraîner ou renforcer un désir de « vengeance » :

« Pour le papa de Cléa, il y a eu une grosse bataille, il voulait la garde partagée. J'habitais en banlieue et j'avais trouvé un appartement à Paris, donc cela devenait difficile. Du coup, il voulait la garde exclusive. Mais pour moi, c'était surtout pour ne plus payer la pension alimentaire. »

La résidence alternée peut parfois paraître impossible, du fait d'une situation de conflit extrême qui rend la communication très pénible :

« Ma motivation : surtout ne pas rester près de chez lui. Au moment de la séparation, je suis partie chez une amie à côté. Mais c'était terrible. En 10 mn, il était chez moi pour me harceler. »

Quand l'un des parents délaisse les enfants, cela renforce aussi le ressentiment.

Le parent qui a la garde de l'enfant peut trouver que l'autre parent le délaisse. Il voit son enfant souffrir de cette absence, ce qui redouble sa culpabilité par rapport à la séparation :

« Il ne s'en n'occupe pas. J'ai beau l'appeler, pour qu'il la prenne le week-end, c'est toujours moi qui appelle. Il n'appellera jamais. J'insiste pour qu'il voie sa fille. Dès le début, j'ai repris contact pour la petite. Elle l'adore. Et quand ils sont ensemble, ils sont contents tous les deux, il y a une complicité. »

« Elle est partie un dimanche matin. Pendant trois ans, on n'a pas eu de ses nouvelles. Maintenant elle prend sa fille parfois ; et parfois elle passe juste l'embrasser en bas. Et elle s'en va. »

Les enfants se retrouvent souvent mêlés aux conflits.

Certains interviewés reconnaissent critiquer l'autre parent devant ses enfants, parce qu'ils jugent son comportement inacceptable :

« Elle revenait de classe de neige et sa mère qui devait venir la chercher n'est pas venue. Avec ma compagne, on s'était mis en retrait, on s'était caché, heureusement qu'on était là parce que ma fille s'est retrouvée à 4h du matin, les pieds dans la neige avec sa valise. J'ai dit à ma fille : « tu sais ce qui se serait passé si on était pas venu ? Tu aurais fini au commissariat. » J'étais très énervé. »



A certains moments, les interviewés nous disent que les enfants ne veulent plus aller chez l'autre parent, ou sont à l'inverse particulièrement ingérables avec lui :

« Leur mère leur dit que c'est moi qui ai quitté la maison. Elle leur dit « votre père est comme ça, il n'achète rien, il fait ceci, cela ». Les enfants se sont détachés de moi. Ma fille de 13 ans est venue la semaine dernière, il y a eu tellement d'insultes, que je l'ai laissée chez sa mère cette semaine. »

La seule solution : appliquer le jugement à la lettre ...

La vie ne paraît vivable que quand il y a une application à la lettre du jugement de divorce, notamment concernant les moments de résidence. Mais tout écart peut être interprété comme une source de conflit :

« J'ai compris qu'il fallait faire comme c'était écrit noir sur blanc. Il y a déjà tellement de problèmes à côté, que je me protège derrière les textes de loi. »

Et les contacts sont réduits au minimum :

« Entre nous deux, c'est très rigide, régulier, avec des repères, mais ça fonctionne bien. Un minimum de communication, un minimum d'embrouilles ... »

Toute idée de « coparentalité » (éduquer ensemble) paraît exclue.

Comment co-éduquer quand on ne se parle plus ?

« On n'en est pas à parler ensemble de l'avenir de notre fille. C'est impossible. »

Les interviewés déclarent souvent percevoir négativement le mode d'éducation de l'autre parent et ne pas pouvoir en parler avec lui :

« Notre fille est en surpoids. J'ai essayé de lui dire qu'il ne fallait pas qu'il l'emmène au fast-food. J'ai reçu plein de SMS pour me dire de me mêler de ce qui me regarde. »

Le rapport à l'autorité de l'autre parent est souvent critiqué (il/elle leur passe tout !) et non accepté :

« Chez maman, c'est la liberté totale, alors que chez moi, il y a des règles. Chez leur

mère, les trois garçons dorment dans la même chambre, ils se couchent tard, ils ont tous un iPhone, un iPad. C'est ce qu'elle a instauré. Ils ont 15, 13 et 12 ans. Ils ont des abonnements illimités. Je ne suis pas d'accord sur ça, mais là aussi, elle n'en fait qu'à sa tête. »

Les problèmes d'argent deviennent particulièrement sensibles. Notamment, certains parents déclarent que le paiement de la pension alimentaire est irrégulier, voire inexistant, sans possibilité d'agir :

« C'est comme les visites, il n'y en a plus. J'ai fait une demande devant huissier, cela n'a abouti à rien car il ne travaille plus. »

Les interviewés ont souvent fait plusieurs fois appel au juge aux affaires familiales.

L'appel au juge est fréquent et peut envenimer le relationnel père-mère :

« Elle a fait appel et c'est reparti. Aujourd'hui c'est toujours en appel. »

Du reste, le droit du divorce n'est pas toujours perçu comme logique. A titre d'exemple rien n'oblige le parent à venir chercher ses enfants alors que les dates doivent être respectées pour « présenter » l'enfant :

« Quand elle n'est pas venue les chercher, l'avocat m'a dit, que systématiquement, il fallait faire une main courante à la police, je l'ai fait. Mais ce qui est paradoxal, c'est qu'il n'y a pas d'infraction pénale dans ce cas-là. Si elle ne vient pas les chercher, c'est presque normal, alors que si je ne lui amène pas, ou qu'elle ne les ramène pas à l'heure, c'est une non-présentation d'enfant, et c'est une infraction pénale. »

En revanche, l'appel à un médiateur ne paraît pas très répandu.

(2 interviewés dans notre échantillon l'ont évoqué.)

Pour cette dernière catégorie d'interviewés, il semble impossible de parler de coéducation. Chacun éduque les enfants de son côté. Les différences de mode éducatifs, qui pour les autres interviewés peuvent être perçus comme acceptables, sont ici très mal vécus. Seul le rétablissement de la communication entre les parents pourrait faire évoluer la coparentalité. Mais est-ce toujours possible ?

II. L'investissement individuel des parents dans l'éducation des enfants

Il nous semble important d'apporter une nuance à la typologie décrite ci-dessus.

Certes, la **coparentalité** est favorisée par l'entente entre les parents, notamment parce qu'ils communiquent sans barrière.

Mais les **modalités d'investissement des parents dans l'éducation** de leurs enfants dépendent aussi :

→ de la santé de chacun :

« Leur mère est malade, elle n'arrive plus à les prendre, même une fois tous les 15 jours. »

→ de la situation conjoncturelle : déménagement d'un des parents, fragilité sociale.

→ de la culture ou de l'histoire de vie de chacun :

- notamment, certains pères considèrent (encore) que c'est surtout à la mère d'élever l'enfant, lui-même apportant de l'affection, construisant une relation de complicité plus que d'éducation :

« Mon fils c'est mon ami, l'éducation c'est surtout sa mère. »

« Le week-end, on se promène, on regarde le foot. L'essentiel c'est qu'il soit épanoui. »

« Son père ne sait même pas où est son école. Il ne regarde jamais les notes. Mais je suis sûre qu'il l'aime. »

- alors que d'autres pères revendiquent avec force un rôle égal à celui de la mère. (cf. infra III)

→ du mode d'hébergement :

- un hébergement déséquilibré peut engendrer/renforcer le désinvestissement du parent qui n'a que « le droit de visite et d'hébergement » (souvent le père, mais pas uniquement).
 - découragement, sentiment d'injustice face au système

« Honnêtement, c'est tellement dur que je comprends que certains pères abandonnent. »

- pour les pères : impression de ne pas être pris en considération par le milieu scolaire plus habitué à communiquer avec les mères (cf. II).

- Au contraire, certains pères, malgré un temps de garde « compté », assument leur rôle d'éducateur et ne souhaitent surtout pas « tout déléguer à la mère » :

« Je ne voulais surtout pas tomber uniquement dans le côté : « c'est maman qui file l'éducation et les devoirs, et qui te fait manger des légumes et du chou-fleur et avec papa, tu vas manger des frites, des burgers et on va faire des sorties tous les jours. » Alors, évidemment, on ne reste pas enfermés à regarder la télé et à manger des chips. On fait des choses. Mais il y a forcément aussi les devoirs, on se brosse les dents, on se lave, on ne met pas ses pieds sur le canapé... toutes les choses qui font partie de l'éducation. »



III. La scolarité des enfants

Aussi bien pour le suivi de la scolarité que pour le choix des écoles ou les contacts avec les enseignants, l'implication des deux parents semble bénéfique.

Les parents, qu'ils soient en couple ou séparés, n'ont cependant pas toujours le même rôle et le même type de suivi de la scolarité de leurs enfants.

Quand ils vivent ensemble et communiquent bien entre eux, cette différence d'investissement n'apparaît pas forcément problématique. Mais en cas de séparation, le fort investissement de l'un des parents et la « délégation » de l'autre posent davantage question, notamment quand une décision importante doit être prise concernant les enfants : redoublement, saut de classe, orientation... L'autre parent est-il au courant ? Est-il d'accord ?

Les séparations obligent donc les acteurs de l'école à formaliser des fonctionnements qui étaient implicites.

1. Choix de l'école et inscription

Choisir l'école : à deux ou tout seul

Quand c'est possible, les parents font en sorte que les enfants restent dans les mêmes écoles qu'avant la séparation, afin de préserver une certaine stabilité :

« On a tout fait pour qu'ils restent dans leur école, avec leurs copains. »

Dans le cadre d'une « **coparentalité apaisée** », le choix de l'école, du collège ou du lycée se fait à deux, et ne paraît pas poser de problème particulier :

« Le choix du collège, on en a discuté pendant une bonne semaine, mais le choix a été vite fait : sa mère ne conduit pas, donc ne pouvait pas l'emmener dans un autre collège. »

- La visite de l'école peut aussi se faire à deux (pour les portes ouvertes), les deux parents se sentant également impliqués.

- Parfois l'un souhaite une école, un collège ou lycée spécifique et en convainc l'autre :

« Il est dans une école privée, c'est le choix de sa mère, je n'étais pas contre, c'est bénéfique pour mon fils. »

En revanche dans le cadre d'une **coparentalité « obligée »** ou « **conflictuelle** », le choix de l'école peut n'être fait que par le parent qui a la garde principale de l'enfant, sans réelle discussion avec l'autre parent :

« C'était pratique pour pouvoir aller le chercher. C'est moi qui ai choisi, j'avais le droit de garde, il fallait que je me facilite la vie. C'est une école près de mon bureau. J'ai obtenu une dérogation. »



Pour certains **parents en conflit**, le manque d'implication de l'autre parent et le fait de devoir s'occuper tout seul des inscriptions est difficile à vivre :

« C'est moi qui ai tout fait. A aucun moment, la mère ne s'est investie. J'ai fait toutes les procédures seul. Au niveau professionnel, c'était compliqué. J'étais en plein déménagement. Mais aucune nouvelle d'elle. »

Prévenir l'établissement scolaire de la séparation

Certains parents en conflit admettent ne pas prévenir l'établissement de l'existence de l'autre parent et certains parents qui n'ont qu'un droit de visite et d'hébergement le confirment :

« Dans les documents qu'on remplit tous les ans, il y a une case « conjoint », je raye. S'il s'occupait de sa fille, j'aurais donné ses coordonnées à l'école. Là, pour si elle est malade, j'ai donné le numéro de téléphone de mes frères, pas de son père. J'ai déjà du mal à l'avoir au téléphone... »

« L'école était informée, mais je ne recevais rien. Ils n'avaient pas mon adresse. D'habitude, en début d'année, on remplit des papiers. Elle ne me les a pas donnés. Il n'y a que son adresse à elle, son copain, des voisins, pas du père. Au bout de deux ou trois mois, je me suis dit que c'était bizarre. J'ai pris l'initiative. J'ai été voir l'école, les enseignants des enfants et la directrice pour leur dire que je n'étais pas informé. »

Mais ce n'est pas le cas de tous : les parents peuvent être en conflit mais respectueux des droits de l'autre parent.

« Même si j'ai des problèmes avec lui, il reste son père. Il a ses droits quand même »

Au contraire : **dans le cadre d'une coparentalité « apaisée » ou « obligée »**, les parents préviennent de l'existence des deux parents, de la séparation ou du divorce et des modalités d'hébergement des enfants :

« A l'inscription, à la rentrée, j'avais mis tout au clair. J'ai bien donné sur les papiers mon adresse et la sienne, la garde alternée, et on reçoit tous les deux en double, par mail aussi. »

Quand l'enfant connaît des difficultés scolaires au moment d'une séparation, les parents peuvent aussi juger utile de prendre rendez-vous avec les enseignants ou le directeur pour l'avertir :

« J'ai vu les notes. Il y avait la réunion avec les professeurs. On a expliqué qu'on était en train de se séparer. On nous a conseillé de voir le directeur, ce qu'on a fait. »

Il semble que certaines écoles (privées, dans notre échantillon) demandent, à l'inscription, une photocopie du jugement de divorce :

« Ils nous demandaient le jugement, à chaque fois qu'elles changeaient d'école, car après, le papa a déménagé sur Ville-neuve-d'Ascq, et ils nous ont redemandé le jugement. »

Pendant dans d'autres établissements, l'administration ne poserait pas de question sur l'autre parent, nous ont rapporté certains interviewés.

Pourtant la majorité des parents interviewés souhaiteraient que l'école soit plus vigilante concernant l'existence et les coordonnées du « deuxième parent ».

2. Perception de la prise en compte par l'institution scolaire de la séparation ou du divorce des parents

Les établissements qui communiquent tout en double sont appréciés.

Certains établissements prennent vraiment en compte les deux parents : toutes les informations sont adressées par mail en double, une double signature est souvent demandée : cette attitude est fortement valorisée par les parents, quelle que soit l'organisation de la garde de l'enfant. Elle leur paraît rassurante : en cas de difficulté importante, chacun des deux parents sera prévenu.

Les collèges et lycées sont plus en avance que les écoles primaires pour communiquer via internet, un mode de communication jugé beaucoup plus pratique par la majorité des interviewés.

→ Un double mail pour avertir des sorties par exemple mais parfois l'école demande une double signature et parfois non :

« Oui, on reçoit en temps réel, et dans nos échanges, je vois que la mère est au courant. Des fois, on double des accords, un seul aurait suffi, pour des sorties par exemple. Finalement, si la sortie tombe la semaine avec moi, c'est moi qui signe. Et je pense que si il y avait des problèmes avec ma fille, je serais tout de suite au courant. »

→ Les deux parents sont avertis s'il y a un problème important :

« Le petit a eu des problèmes. Il a été embêté par d'autres, des menaces, par un autre enfant, qui finalement a été viré du collège. Mon fils avait peur, il se baladait avec des ciseaux dans sa poche. On a été jusqu'au conseil de discipline. L'école nous avait prévenus, moi et son père. »

Certains parents énoncent clairement la séparation en début d'année et demandent spécifiquement à être toujours tous les deux avertis :

« Ça se décide au début d'année. Il faut bien poser carte sur table avec l'enseignant, deux mails, deux numéros de téléphone, deux sms... »

Certains outils, comme les espaces numériques de travail (ENT) sont particulièrement adaptés pour communiquer avec les deux parents.

Les ENT facilitent cette prise en compte des deux parents et sont particulièrement appréciés et adaptés pour suivre la scolarité des enfants. Les parents regrettent l'absence d'ENT en primaire.

Au contraire certains outils comme le carnet de correspondance en primaire paraissent moins adaptés car les parents qui ne voient les enfants qu'un week-end sur deux peuvent ne pas voir certaines informations :

« Par exemple si ils font une sortie, je ne suis pas au courant. C'est dans le carnet de correspondance, mais les enfants ne me montrent plus rien du tout. Les enfants montrent le carnet à leur mère, et ils disent : « maman l'a signé, on l'a rendu à l'école ». Et comme moi, je les vois tous les quinze jours, des fois ça passe à la trappe. »

→ Même si certaines écoles y remédient en y associant des lettres en double et en s'y prenant suffisamment à l'avance :

« C'est dans le cahier de correspondance ; tous les quinze jours il est au courant. Les papiers sont donnés longtemps à l'avance, et il y a deux enveloppes séparées. »

La rencontre individuelle parents-professeurs est un moment primordial pour le suivi de l'enfant, mais l'école peut-elle prendre en compte les deux parents ?

Concernant les rencontres parents-professeurs, notamment les rencontres individuelles organisées en fin de chaque trimestre, certains parents interviewés rapportent que les établissements se contentent de rencontrer un seul des deux parents, souvent la mère, ce qui peut leur sembler problématique, dans un contexte de séparation.

« Il n'y a pas cet esprit de rencontrer les deux parents. Je me suis jamais posé la question, mais l'école se suffit à rencontrer

un des deux parents. L'école est démunie aujourd'hui. Il y a tellement de problèmes dans la famille. A partir du moment où il y a un parent c'est suffisant. L'école devrait dire, il y a un père et une mère. Quand je rencontre les profs, il faudrait aussi que le père entende. »

Les parents ne sont parfois prévenus qu'au dernier moment, et les deux parents ne peuvent pas toujours s'arranger pour être là, surtout quand les rendez-vous sont fixés à une heure où les parents travaillent (16h30 à 18h).

Certains établissements (surtout en primaire) semblent ne pas prendre en compte suffisamment les deux parents, notamment les pères.

Certains parents (surtout les pères), disent qu'il faut se manifester expressément pour être pris en compte par l'école :

« C'est toujours moi qui doit prendre l'initiative. Ils me l'ont dit en primaire, si je me manifeste pas, on ne va pas voir où est le père. »

« J'ai été choqué car je n'ai pas été convié par la psychologue qui a vu M. Je pense qu'il n'y a que moi qui ai été choqué. Bien qu'il y ait de plus en plus de garde alternée ... »

« En fait ce que je ressens, c'est que c'est elle qui paie, donc c'est à elle qu'ils s'adressent, moi c'est secondaire. C'est par rapport à la personne qui paie la scolarité, ils s'adressent en priorité à elle, il y a pas d'égalité de responsabilité. »

Parfois l'école semble « oublier » que l'enfant peut aussi être hébergé principalement chez le père et que parfois c'est lui qu'il faut prévenir en priorité, par exemple quand l'élève est absent :

« L'année dernière, j'ai donné l'ordonnance du juge en copie et j'ai mis mes coordonnées en premier. Malgré tout, c'est le réflexe, on appelle la mère d'abord. Le problème c'est que la mère n'habite pas à côté. Si ma fille est malade, sa mère ne peut pas se déplacer. Seul le professeur principal connaît la situation, alors que tous les professeurs devraient être au courant. C'est dans le dossier, mais à aucun moment, ils ne marquent sur la fiche de l'élève, « attention, prévenir le père en prio-

rité ». Maintenant, j'ai tellement rué dans les brancards, qu'ils l'ont pris en compte, mais ce n'est pas normal que ce ne soit pas pris en compte dès le début. »

De même, certaines mères interviewées, confirment et déclarent faire elles-mêmes le transfert d'information car cela n'est pas fait par l'institution scolaire (surtout en primaire) :

« C'est très difficile, on communique par mail, je l'informe de tout ce qui reste scolaire, ce qui concerne sa fille. Je l'informe des bulletins, de toutes les réunions. Je fais un petit compte rendu de ce qui a été dit, parce qu'il n'est pas venu. Je fais mon job, j'informe. L'école, non. »

Pour les parents qui entretiennent de bonnes relations, cela n'est pas forcément un problème, car ils se communiquent les informations :

« C'est mon ex-femme qui reçoit les dates pour la réunion parents-professeurs et voit avec moi mes disponibilités. Ils se tournent vers elle, ça ne me pèse pas. On s'entend bien heureusement. S'il y avait un problème avec les enfants, je pense qu'ils appelleraient la maman. Elle m'en parlerait certainement, mais c'est elle qui serait prévenue. »

Mais cela peut agacer quand même les pères :



« L'école a mis du temps à comprendre ; au début elle ne me tenait pas informé et mon ex ne me donnait pas beaucoup d'infos. Il a fallu que je monte au créneau, ils ont enfin compris qu'il y avait une séparation. »

Au final, pour les parents en conflit, une double information est essentielle, sous peine d'envenimer leur relation : les parents peuvent s'accuser l'un l'autre de faire de la rétention d'information ou de ne pas s'intéresser à la scolarité des enfants :

« Je sais qu'elle m'a envoyé un courrier, l'année dernière, pour me dire que je ne respectais pas son autorité parentale, alors que je n'ai jamais mis de barrière. C'est juste parce que je ne l'informais pas de ce qui se passait à l'école. Elle aurait pu aller chercher elle-même directement les informations. »

Les interviewés conviennent néanmoins que l'école n'a pas à gérer les conflits.

Pour la majorité, la priorité de l'école est l'enseignement et non pas la prise en compte des difficultés parentales.

« Ce n'est pas à l'école de gérer ces problèmes-là, ils ont d'autres choses à faire, inculquer un minimum de connaissances, veiller au bien-être de l'enfant, les problèmes des parents, ça sort du cadre de leurs attributions. »

Or, aujourd'hui l'école n'a plus le choix : elle est obligée d'agir, d'autant plus qu'elle peut être, elle aussi, victime des conflits.

- Des scènes traumatisantes pour chacun peuvent y avoir lieu :

« Il hurlait, il était mauvais, il disait qu'il allait chercher sa fille dans l'école maternelle. A un moment, le directeur m'a demandé de garder ma fille à la maison, le temps que le jugement ait lieu. »

- Parfois, un des parents dénigre l'autre aux yeux des enseignants :

« Leur mère s'est inscrite comme parent d'élèves pour occuper le terrain. Et je sais qu'elle a déjà dit au prochain maître de mon fils qu'il allait avoir des problèmes avec moi. Le maître a déjà un préjugé sur le père, ce n'est pas normal. »



3. Le suivi scolaire : mode d'implication des parents

Les parents parviennent à imaginer des modalités de partage de la scolarité de leurs enfants.

Dans le cas d'une coparentalité apaisée ou obligée, les échanges à propos de la scolarité de l'enfant sont perçus comme primordiaux, même si dans les faits le parent qui héberge l'enfant est plus investi au quotidien :

→ mettre en place des « rituels » pour suivre et échanger :

« On a mis une procédure en place. Quand je le ramène, je monte, on prend l'apéritif, et je regarde ses notes, je signe ses cahiers, le carnet de correspondance. Il y a nos deux signatures à chaque fois, on le fait depuis toujours. Et une fois par trimestre, c'est son carnet avec les évaluations. »

→ prévenir rapidement l'autre parent en cas de difficulté d'un enfant :

« Ça ne se passe pas trop mal. On se tient informé. Cette semaine, il m'a envoyé un mail « tu as vu les dernières notes de math de Benjamin ? » Du coup, je vais voir. »

Le suivi scolaire peut être renforcé de la part de l'un des deux parents (qui a la garde de l'enfant, souvent la mère). Dans ce cas l'autre parent (le père) peut être davantage dans le contrôle des résultats que dans le soutien scolaire. Les deux parents semblent accepter cette répartition : ils se font confiance, valorisant l'aide qu'apporte l'autre parent à l'enfant :

« Le soir, je ne suis pas présent pour m'en occuper, malheureusement. Sa maman s'en occupe. Je sais qu'elle est présente. On a une bonne relation entre ex-époux. On se parle librement. C'est rassurant pour moi qui ne suis pas là. Mais je regarde les notes. »

Pour certains interviewés au contraire, le suivi à égalité par le père et par la mère de la scolarité des enfants est valorisé.

Parfois, l'accompagnement scolaire se fait en fonction des compétences de l'un et de l'autre :

« Sa maman n'est pas du tout « math ». Même quand elle est avec ma fille, elle me téléphone, on a même testé la webcam ! »

Si les enfants sont autonomes et ont de bons résultats, le suivi peut être plus relâché mais on a l'impression d'une attitude similaire de la part des deux parents : ils s'intéressent à ce que font les enfants, en discutent, sont là ponctuellement en cas de difficulté.

« On la laisse gérer elle-même sa scolarité, comme elle travaille bien ; on fait attention à être présent quand elle a besoin de nous. Sa maman en semaine, moi le week-end. »

En revanche, les parents en conflit peuvent reprocher à l'autre parent de ne pas assez s'impliquer, ou de les exclure.

Souvent, **dans le cas d'une coparentalité conflictuelle,** le parent interviewé reproche à l'autre parent de ne pas suivre correctement la scolarité de l'enfant (un grief supplémentaire) :



→ Les devoirs ne sont pas faits ou sont faits superficiellement :

« Quand elle me raconte les devoirs avec sa mère, c'est très survolé, on s'en débarrasse. »

→ Il n'aide pas les enfants :

« Pendant la période du jugement, il semblait s'intéresser à sa scolarité et une fois que j'ai eu la garde, que j'ai pu déménager avec ma fille, il a complètement décroché de sa scolarité, je pense qu'il voit les carnets de notes, mais sans plus... »

→ Il manque de patience :

« Un jour elle lui a demandé de travailler en math. Il s'est tellement énervé parce qu'elle ne comprenait pas... si ça devient une deuxième souffrance, non... Finalement, on a pris une étudiante pour des cours particuliers de math. »

→ Il est trop laxiste :

« Pour sa mère, ce n'est jamais son fils qui est en tort, c'est l'enseignant. »

→ Eux-mêmes déclarent souvent s'impliquer davantage et parfois éprouver une lassitude par rapport à ce suivi, seul :

« La dernière, je la fais encore travailler. Réciter les langues, espagnol, anglais, on travaille. Elle est un peu juste au niveau scolaire. On voit beaucoup de choses. Je porte ça sur les épaules. »

Pour les décisions importantes (redoublement), certains parents en conflit peuvent demander à l'école de communiquer directement avec l'autre parent :

« J'en parlais à l'école. Je disais que le dialogue était difficile avec le papa, et je leur ai dit : « est-ce que vous pouvez essayer de le voir ? » »

4. Les relations parents-écoles

La majorité des parents interviewés déclarent qu'il est important pour eux d'avoir un « contact physique » avec l'école et les enseignants. Certains sont très actifs (représentants des parents d'élèves), d'autres se contentent de passages occasionnels.

Dans une situation de « coparentalité apaisée » ou « obligée » : il est plus facile aux parents de s'organiser pour rencontrer les enseignants, soit ensemble soit en se partageant en fonction des enfants ou de leur disponibilité. Cela ne semble pas poser particulièrement de problèmes, puisqu'ils communiquent les informations à l'autre parent :

« C'était un coup lui, un coup moi, à la réunion. Par contre, à chaque fois, on faisait un rapport. On s'appelait, ou, quand on se croisait quand on récupérait les enfants, on en parlait. »

Il peut aussi y avoir des moments de présence plus « informels », plus festifs :

« Je viens à l'école le jour de son anniversaire, avec des gâteaux. Depuis qu'il a 5 ans, j'y vais. Je vais aussi au match, à la fête de l'école. »

Mais, là encore, certains parents qui n'ont pas la garde principale (pères) peuvent se sentir exclus :

« Sa mère ne me tient pas toujours informé. Elle estime que tout va bien, que ce n'est pas très important. Je lui en fais quelquefois le reproche. La dernière fois, il y avait une réunion en mars avec sa maîtresse, elle aurait pu me le dire. Je voudrais bien la voir la maîtresse. Je crois que j'ai vu la maîtresse une fois, depuis qu'il est à l'école, pour me dire que M. était un élève agréable, qu'il était délégué de classe... M. était content, il y avait ses deux parents, ses copains. Faire rentrer ses parents dans l'école, je me souviens que quand j'étais enfant, c'était un moment important. »

Les samedis matins travaillés pouvaient être appréciés comme des moments plus propices pour un contact avec l'école, pour ceux qui ne voient leurs enfants que le week-end :

« J'étais plus présent à la maternelle, il y avait la fête de l'école et le samedi. »

Dans une situation conflictuelle, la relation avec l'école est plus difficilement partagée. Un équilibre est souvent difficile à trouver dans le contact avec l'école :

→ soit l'interviewé reproche à l'autre son manque de présence aux réunions parents-enseignants, et souhaiterait que l'école puisse davantage solliciter les deux parents :

« En primaire, S. était un enfant agité, un manque de concentration. Il fallait voir ses professeurs. Il aurait eu besoin d'autorité paternelle. Moi, j'étais fatiguée d'entendre toujours la même chose. »

→ soit il lui reproche de ne pas l'informer et de ne pas lui laisser de place.

« Il ne vient jamais aux réunions, ne s'informe pas de ce qu'il se passe. Je transfère les informations pour les réunions parents-élèves. Il ne me dit pas si il viendra ou pas. »

→ Dans de rares cas cependant, le parent qui a la garde ne souhaite pas que l'autre parent s'investisse trop dans l'école, de crainte de nouvelles tensions :

« Il m'a laissée me débrouiller toute seule avec notre fille. Maintenant pas question qu'il vienne mettre son grain de sel à l'école. »

« L'école, c'est moi. Il a toujours considéré que c'était mon rôle. J'aime autant m'en occuper seule. »

Conclusion :

Pour favoriser une coparentalité effective et encourager un investissement des deux parents, l'école aurait un rôle à jouer.

La plupart des interviewés attendent de l'école qu'elle prenne en considération la séparation, le mode d'hébergement, et qu'elle soit informée des difficultés relationnelles éventuelles entre les parents.

Certains parents informent d'ailleurs spontanément l'école de leur situation, mais

ce n'est pas toujours le cas. La non information de la part du parent qui a la garde principale est évidemment un moyen de se préserver des conflits mais peut aussi aboutir à nier l'autorité de l'autre parent.

La suggestion de présenter un acte de naissance ou un livret de famille au moment de l'inscription pour avoir le nom des deux parents n'est pas jugée suffisamment efficace : l'un des parents peut toujours dire que l'autre parent a « disparu de la circulation ».

Pour la majorité, il est essentiel que les informations soient délivrées aux deux

parents, quand ils sont séparés. Les rencontres parents-professeurs doivent aussi concerner les deux parents, dans la mesure du possible.

Certains interviewés souhaiteraient un comportement plus volontariste de la part de l'école : si l'un des parents n'est jamais rencontré, il faudrait le convier spécifiquement si l'enfant est en difficulté.

Il semble par ailleurs que la garde alternée garantisse un investissement plus équilibré des deux parents dans la scolarité des enfants.

IV. Perception des actes importants et des actes usuels concernant l'École

Un guide produit par l'Éducation nationale sur l'exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire⁴ rappelle la distinction entre les actes usuels et les actes importants :

« Les dispositions de l'article 372-2 du code civil prévoient une présomption d'accord pour les **actes usuels**, valant dispense de preuve de l'accord des deux parents et décharge de responsabilité au bénéfice des tiers de bonne foi.

L'accomplissement des **actes importants** par un parent nécessite que celui-ci sollicite obligatoirement l'accord de l'autre parent. On considère généralement qu'un acte est important ou non usuel, s'il rompt avec le passé ou s'il engage l'avenir de l'enfant. Ainsi tout choix inhabituel ou important dans la vie de l'enfant requiert l'accord systématique des deux parents... »

Ce même guide donne des exemples d'actes dans le domaine de l'éducation considérés comme usuels ou non usuels par la jurisprudence. Nous avons demandé aux interviewés de réagir par rapport à cette liste.

1. Les actes usuels, selon le guide « L'exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire » produit par l'Éducation nationale

« Première inscription dans un établissement scolaire public (près de la résidence principale de l'enfant) ; réinscription dans un établissement scolaire ;

inscription dans un établissement scolaire similaire ; demande de dérogation à la carte scolaire ».

Les parents estiment majoritairement que le choix de l'école et l'inscription sont des actes fondamentaux pour l'enfant.

S'ils comprennent que l'inscription par un seul des parents, chez qui vit principalement l'enfant, est plus pratique, surtout en cas de relations conflictuelles, pour ne pas risquer une déscolarisation de l'enfant ...

« Il faut parer au plus pressé, ne pas laisser un enfant dans la rue, mais c'est compliqué. »

... ils souhaitent généralement que les deux parents s'impliquent dans la décision, dès que c'est possible :

« Dès le moment où mes filles s'inscrivaient à l'école, j'allais avec leur père (qui a la garde) car j'estimais que c'était mon rôle. On y allait ensemble. Je trouve que l'engagement par rapport à l'enfant des deux parents, c'est primordial. Et même pour l'enseignant. »

« Ça serait une façon d'inciter les deux à s'impliquer dans la vie scolaire de l'enfant. Dans mon cas, ça permettrait au père de s'impliquer plus. C'est un moyen d'investir les deux parents à égalité. »

Certains parents sont vraiment étonnés que cet acte soit considéré comme un acte

usuel : cela signifie que l'un des parents peut déménager (même loin) sans prévenir l'autre parent :

« Signature d'un seul parent ? Je trouve ça très étonnant, toujours dans l'idée que des parents mal séparés pourraient décider de s'éloigner géographiquement, et inscrire l'enfant loin du domicile, pour que le droit de garde ne s'applique pas. L'accord des deux parents est nécessaire. »

Certains établissements, publics comme privés, semblent d'ailleurs demander l'accord explicite des deux parents :



⁴ « L'exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire », disponible sur le site du Ministère de l'éducation nationale (<http://www.education.gouv.fr/cid55421/autorite-parentale-en-milieu-scolaire-publication-d-une-brochure.html>)

« L'école m'a demandé une photocopie de sa pièce d'identité prouvant que le père acceptait. Je n'ai pas été choquée. J'ai trouvé que c'était normal même si je me suis dit que ce serait peut-être compliqué. »

La radiation de l'école, du collège, du lycée.

Pour les interviewés, il paraît vraiment nécessaire que la décision de radiation se prenne à deux, après réflexion, en y associant éventuellement l'enfant. Pour les parents, changer d'établissement scolaire est un acte qui engage l'avenir de l'enfant.

Ils peuvent donc se montrer étonnés que cet acte soit considéré comme un acte usuel, car cela leur paraît peu conforme avec la notion d'autorité parentale conjointe :

« C'est incohérent ! Et dangereux ! Vous imaginez dans des couples qui ne fonctionnent pas ? Je retire l'enfant, je le mets où je veux. Si l'enfant est le jouet d'un parent qui veut l'instrumentaliser pour défavoriser son ex-conjoint, il n'a plus qu'à bouger les pions, avec l'accord de l'administration. Tant que les droits ne sont pas déchus, l'administration devrait respecter l'autorité parentale des deux parents. »

Quand il y a déménagement, il leur paraît aussi nécessaire que l'autre parent en soit bien informé, donc que la demande de radiation soit signée par les deux parents.

« C'est embêtant, si le père n'est pas d'accord. Du jour au lendemain, son enfant est à 1000 km, il faut prendre un billet d'avion pour la voir, c'est un peu bizarre. »

En revanche, dans le cadre d'une coparentalité conflictuelle, les parents qui ont la garde peuvent estimer que cela ne regarde pas l'autre parent, qui risquerait de bloquer la demande de radiation pour nuire à leur liberté :

« C'est le parent qui vit avec l'enfant qui est à même de justifier. »

« Imaginons qu'il ne veut pas. J'aurais été obligée de rester près de l'école donc près de chez lui. Il n'a pas le droit de regard sur l'endroit où je vis, heureusement. J'ai prévenu moi-même par lettre recommandée. À partir du moment où on a la garde, on a le droit de faire ce qu'on veut. »

Pour conclure sur l'inscription et la radiation : la plupart des interviewés sont favorables à une autorisation expresse de la part des deux parents. Leur point de vue est qu'il s'agit d'un acte important pour l'enfant, impliquant son avenir et non d'un acte usuel. Une double signature permettrait de pallier le risque « d'abus de pouvoir » d'un des parents - certains estimant visiblement que la garde principale leur donne « le droit de faire ce qu'on veut ».

On peut imaginer, à titre d'exception que dans un cas de conflit grave (avec harcèlement ou violence, et/ou de risque de « chantage ») une seule signature pourrait suffire.

En réalité, aujourd'hui la loi prévoit l'inverse : la norme est une seule signature et l'exception, en cas de conflit, la double signature (quand l'un des parents a fait savoir à l'école qu'il le souhaitait).

Justifications des absences ponctuelles et brèves de l'enfant, même présentées par oral par la mère ou le père.

Les interviewés sont d'accord pour dire qu'un seul parent suffit pour excuser les absences de l'enfant. Il s'agit donc bien d'un acte usuel pour eux.

En revanche, la majorité des parents, qu'ils aient ou non la garde de l'enfant, souhaitent être informés par l'établissement concernant les absences de l'enfant, surtout si elles se répètent

« Ce qui m'inquiétait c'est qu'elle sèche les cours. En fait là elle était malade. Mais si elle sèche, dans ce cas, les deux parents doivent être informés. »

Certains établissements le font systématiquement, par SMS ou par téléphone. L'inscription des absences sur les Espaces Numériques de Travail est aussi perçue comme pratique :

« Un jour ma fille a séché le cours de gym, le professeur nous a appelés tous les deux et on s'est appelé dans la foulée. Je trouve que c'est bien que l'école appelle. »

« Pour moi ça va, parce qu'il y aura une traçabilité sur le serveur. Elle le verra aussi. Dans notre situation, même si on ne s'avertissait pas, on aurait une visibilité grâce au serveur. »

Contact avec l'établissement en vue de recueillir des renseignements relatifs à la scolarité de l'enfant

Il paraît logique et sans problème aux interviewés qu'un seul des parents puisse demander ces renseignements, puisque cela n'a pas d'incidence sur la vie de l'enfant.

L'autorisation pour une sortie scolaire en France ou une sortie du territoire (faire établir un passeport au nom de l'enfant)

Pour tous les interviewés, il paraît absolument nécessaire que les deux parents soient informés par l'école d'un voyage



scolaire, en France ou à l'étranger. Les parents sont en droit de savoir où se trouve l'enfant à tout moment.

« Ça fait un peu plus peur. Si c'est la semaine où mon fils n'est pas avec nous, ça ferait bizarre d'apprendre qu'il est à l'étranger, sans être au courant... »

La plupart des parents souhaitent une double autorisation, preuve que les deux parents sont bien informés, surtout en cas de voyage à l'étranger.

Pour certains cependant : une seule autorisation peut suffire car le cadre de l'école est sécurisant, et cela ne risque pas de pénaliser l'enfant :

« J'ai une confiance en mon ex, je sais qu'elle va m'en parler, que sa seule décision au niveau scolaire soit prise en compte, ça me dérange pas. »

« Je pense que c'est le parent qui a la charge de l'enfant qui doit signer. Dans mon cas, je lui envoie une demande d'autorisation, il ne répond pas, je fais quoi ? Elle part pas en voyage, elle ne part pas en vacances ? On ne peut pas être dépendant de quelqu'un qui ne joue pas le jeu. »

NB : concernant l'autorisation de sortie du territoire, certains interviewés s'étonnent du changement de réglementation et de la possibilité aujourd'hui, pour un mineur, de sortir de France sans autorisation de sortie du territoire signée des deux parents.

2. Les actes importants

La décision d'orientation

Les interviewés évoquent souvent spontanément l'orientation comme décision devant être prise par les deux parents et par le jeune.

Les deux parents et le jeune sont parfois d'accord :

« On ne voulait pas lui faire faire un bac général parce qu'aujourd'hui avec un bac général on ne trouve pas grand-chose. Et la forcer non. On était tous les trois d'accord. »

« Ça c'est une décision commune, par rapport au désir de Malik, à l'orientation qu'il

voulait. On était d'accord tous les deux, le garçon adore le sport, la natation c'est sa passion. »

Mais parfois, il y a des désaccords entre les trois : par exemple, l'un des parents souhaite imposer une voie qu'il considère comme plus « sécurisante », alors que l'autre parent souhaite davantage respecter le désir du jeune.

La situation de séparation peut amplifier les désaccords et ne permet pas toujours une discussion sereine autour de ce choix. Là encore, certains parents qui ont la garde principale souhaitent que leur avis soit prioritaire :

« Elle voulait aller en ES, elle était bonne en économie, elle voulait faire du développement durable, protéger la planète, elle est très écolo. A la maison, il fallait faire le tri. Son père lui a dit qu'il fallait qu'elle aille en S, pour choisir plus tard ce qu'elle voudrait. C'était au moment du divorce. On m'a demandé de signer un papier et à un moment donné, j'en avais tellement marre des bagarres, je me suis dit : «ok, au pire elle redoublera». »

« Je pense qu'il faut pas non plus que ça bloque les choses. S'il n'y a pas la signature de l'autre, si l'enfant veut faire un lycée professionnel, que l'un des deux n'est pas d'accord, qui tranche ? Je pense que ça devrait être le parent qui a la garde, car il y a le suivi derrière. »

Pour conclure, l'orientation est une décision importante. Un accord des deux parents paraît nécessaire mais le jeune doit être entendu en priorité. Que faire en cas de désaccord entre les parents, pour que cela ne nuise pas au jeune ? Il semble qu'il faille faire du cas par cas. Un échange systématique parents - professeurs - jeune semble ici particulièrement important.

Concernant le redoublement ou le saut de classe

Il s'agit pour tous d'un acte important.

Les interviewés ont pu avoir l'expérience de désaccords entre eux. L'un des deux parents, par exemple, semble plus conscient des difficultés de l'enfant et souhaite suivre l'avis des enseignants, alors que l'autre parent (peut-être parce qu'il suit moins sa scolarité), refuse le redoublement.

Selon les interviewés, l'établissement doit jouer un rôle pour rassurer et convaincre les deux parents (expliquer les bénéfices d'un redoublement pour l'enfant, montrer qu'il n'y a pas d'autres solutions ...) :

« Il ne voulait pas signer le redoublement. Les professeurs lui ont expliqué que de toutes les façons, avec les notes qu'elle avait, elle ne serait pas acceptée dans une autre école. Il fallait qu'il accepte. Il a accepté, mais ça n'a pas été facile. »

L'inscription dans un établissement privé

Les interviewés ne comprennent pas toujours pourquoi l'inscription dans un établissement public est considéré comme acte usuel, alors que l'inscription dans un établissement privé est considérée comme acte important. Pour les parents, majoritairement, l'inscription de l'enfant à l'école, au collège, au lycée, quels qu'ils soient, sont des actes « importants ».

« Je suis étonné de la différence avec le règlement du public. Ne pas déchoir un parent plus que l'autre. Ça a un impact dans la relation de l'enfant. Si maman prend des décisions, et seulement maman, papa il sert à quoi ? »

Cependant, dans un second temps, les parents comprennent que le choix d'un établissement privé, payant et souvent de confession religieuse particulière, relève d'un choix éducatif qui concerne les deux parents.

Certains parents en situation conflictuelle

sont d'accord pour informer l'autre parent mais moins pour demander son autorisation, surtout si c'est eux qui financent l'école :

« Je ne savais pas, ça m'étonne un peu. Avec une école privée, on part du moins bien vers le mieux... A partir du moment où l'on monte d'un cran, pourquoi demander à l'autre ? Surtout si c'est moi qui paie ! Lui en parler oui, mais pourquoi avoir son autorisation ? L'établissement privé n'est pas vraiment religieux, c'est une époque révolue. La seule chose qu'ils obligent, c'est une heure d'instruction religieuse, par semaine, ça fait partie des connaissances générales, ça ne me choque pas. »

Conclusion



Les parents rencontrés mettent en évidence plusieurs manières d'exercer conjointement leurs rôles de parent en cas de séparation ou de divorce. Les situations varient naturellement en fonction du degré d'entente entre les parents. Trois types de coparentalité ont ainsi été repérées : « apaisée », « forcée » ou « conflictuelle » permettant d'identifier les différentes attitudes et organisations familiales qui en découlent.

Des freins à la coparentalité...

Au-delà du degré de communication entre les parents, notons aussi que leur investissement dans l'éducation et dans le suivi scolaire de l'enfant dépend aussi de facteurs liés à leur propre parcours. Il apparaît également que le mode d'hébergement de l'enfant a une certaine influence sur un investissement égal de chaque parent dans l'éducation de l'enfant. Quand l'hébergement est déséquilibré, la tentation de certains parents de « confisquer » l'autorité parentale de l'autre est forte, jusqu'à confondre parfois « garde de l'enfant » et « autorité parentale ». A l'inverse, le « droit de visite et d'hébergement » paraît limiter la responsabilité, voire l'implication du parent concerné. Il pourrait être utile de définir et de rappeler clairement aux parents séparés, à certains moments clés de la séparation, la définition de « l'autorité parentale conjointe » qui est indépendante de toute modalité d'hébergement.

... que l'on retrouve dans les relations avec l'École

Concernant plus précisément le suivi scolaire de l'enfant et les relations avec l'école et les enseignants, de nombreux cas de figure existent. Si, sur le principe, les interviewés souhaitent la coopération des deux parents, dans les faits, celle-ci ne s'exerce pas toujours avec fluidité.

Plus l'entente entre les parents est forte, plus ils sont à même de communiquer sur les questions d'éducation et de suivi scolaire. A l'inverse, en cas de conflit, le partage du suivi de la scolarité se fait souvent avec difficulté, surtout quand l'hébergement est déséquilibré.

Les parents attendent de l'École qu'elle prenne en compte leur situation familiale et agisse pour mobiliser les deux parents. Ils sont toutefois conscients que la prise en compte des séparations déborde du rôle traditionnel de l'École, souvent confrontée à la complexité de ces situations.



Actes usuels, actes importants : la question reste non résolue

Toujours dans le monde scolaire, la définition de l'acte important comme acte qui « rompt avec le passé et engage l'avenir de l'enfant ou qui touche à ses droits fondamentaux » est perçue comme tout à fait adéquate. En revanche, la liste définie dans la jurisprudence des « actes usuels » nécessitant la signature d'un seul parent, et « des actes importants », nécessitant la signature des deux parents, ne semble pas convenir à tous les parents interrogés. La première inscription à l'école, la radiation (qui peut faire craindre un déménagement), un voyage scolaire à l'étranger ... sont souvent perçus comme des actes nécessitant un accord exprès des deux parents, dans la mesure du possible, et non pas de simples actes usuels. Il n'en demeure pas moins que dans certaines situations conflictuelles, obtenir un accord des deux parents n'est pas aisé pour l'École. Certaines solutions provisoires pourraient être trouvées pour empêcher que l'enfant ne subisse les effets du conflit parental, y compris dans sa scolarité.

ETUDE QUALITATIVE - n° 9 - Mai 2014

Président de l'UNAF : François Fondard / Directrice générale de l'UNAF : Guillemette Leneveu / Sous-directeur de la recherche, des études et de l'action politique : Jean-Philippe Vallat / Président du département Education Jeunesse, vice-président de l'UNAF : Rémy Guilleux / Responsable des études qualitatives : Patricia Humann / Mise en page et Impression : Hawaii Communication - 18 bis rue des Louveries - 78310 Coignières - 01 30 05 31 51 / Dépôt légal : Mai 2014 / Illustrations : Aynié Laëtittia / N°ISSN 2109-1439 - Tirage : 2 500 ex



Union nationale
des associations familiales

28 place Saint-Georges - 75009 Paris
Tél : 01 49 95 36 00 - Fax : 01 40 16 12 76
Site : www.unaf.fr

en ligne sur le site www.unaf.fr
→ rubrique « études et recherches » - étude qualitative.